

## AVENANT N° 2

### AVENANT N° 2 à la convention 17SAPP19 du 5 septembre 2017 (Délibération n° 17/214 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017)

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif, M. Gilles SIMEONI, d'une part,

ET

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Corse-du-Sud, organisme gestionnaire du « Centre de Formation d'Apprentis de la Corse-du-Sud » d'autre part,

**VU** le Titre Premier du Code du Travail relatif à l'apprentissage,

**VU** le Code de l'Education,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

**VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**VU** la délibération n° 17/214 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention ainsi que les actes juridiques et administratifs correspondants,

**VU** l'article 29 de la convention n° 17SAPP21 du 5 septembre 2017 qui stipule que « par voie d'avenant, la présente convention pourra faire l'objet de modifications jugées nécessaires par la Collectivité de Corse »,

**VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**VU** l'arrêté CE en date du approuvant l'avenant,

### Il est convenu ce qui suit

**ARTICLE 1** : La Collectivité de Corse accorde une aide exceptionnelle au « Centre de Formation d'Apprentis de la Corse-du-Sud » d'un montant de 1 083 000 € pour assurer le fonctionnement du Centre pour les mois d'octobre à décembre 2019.

**ARTICLE 2** : Le versement de cette aide exceptionnelle sera effectué en totalité dès la signature du présent avenant.

Fait à Ajaccio, le

En trois exemplaires originaux

Le Président de l'organisme gestionnaire  
du Centre de Formation d'Apprentis de  
Corse-du-Sud

Le Président du Conseil Exécutif de Corse  
U Presidente

Gilles SIMEONI

## AVENANT N° 2

### AVENANT N° 2 à la convention 17SAPP/21 du 21 septembre 2017 (Délibération n° 17/214 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017)

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif, M. Gilles SIMEONI, d'une part,

ET

L'Association Gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis de Haute-Corse » Jean Jacques NICOLAI », représentée d'autre part,

**VU** le Titre Premier du Code du Travail relatif à l'apprentissage,

**VU** le Code de l'Education,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

**VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**VU** la délibération n° 17/214 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention ainsi que les actes juridiques et administratifs correspondants,

**VU** l'article 29 de la convention n° 17SAPP21 du 21 septembre 2017 qui stipule que « par voie d'avenant, la présente convention pourra faire l'objet de modifications jugées nécessaires par la Collectivité de Corse »,

**VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**VU** l'arrêté CE en date du approuvant l'avenant,

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 :**

La Collectivité de Corse accorde une aide exceptionnelle au « Centre de Formation d'Apprentis de Haute-Corse » Jean Jacques NICOLAI d'un montant de 1 050 000 € pour assurer le fonctionnement du Centre pour les mois d'octobre à décembre 2019.

#### **ARTICLE 2 :**

Le versement de cette aide exceptionnelle sera effectué en totalité dès la signature du présent avenant.

Fait à Ajaccio, le

En trois exemplaires originaux

La Présidente de l'organisme gestionnaire  
du Centre de Formation d'Apprentis de  
Haute-Corse

Le Président du Conseil Exécutif de Corse  
U Presidente

Ivana POLLISINI

Gilles SIMEONI